

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le sept du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent RAYMOND, maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, Mme Pascale TAFFET, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER,

Adjoints,

Mme Evelyne DUPUY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Jean GRARD, Mme Maud DUBLINEAU, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Catherine GAULTIER, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Maxime GUIHERY, Mme Isabelle FAES, Mme Véronique LACROIX, M. Hicham KHABBICH,

ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric DAGORET ayant donné pouvoir à M. Anséric LEON,
M. Thomas QUIENE ayant donné pouvoir à Mme Maud DUBLINEAU,
Mme Sylviane DELANNOY ayant donné pouvoir à Mme Evelyne DUPUY,
M. Jean PARZANESE ayant donné pouvoir à M. Patrick NOGIER,
M. Antonio MARTINS ayant donné pouvoir à M. Jean GRARD,
Mme Elisabeth MILLEY ayant donné pouvoir à Mme Pascale TAFFET,
Mme Blandine LENAIN ayant donné pouvoir à M. Laurent RAYMOND,
Mme Tatiana ROFFAY ayant donné pouvoir à Mme Chantal BOULONGNE,
Mme Asma MHAIH ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LE BRET,
Mme Brigitte LIZE-BRUN ayant donné pouvoir à M. Hicham KHABBICH,

ABSENTS :

Mme Maud DUBLINEAU a été élue secrétaire de séance.

Pour information du Conseil municipal, voici les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DECISIONS N°13 A 31 PORTANT RENOUVELLEMENT DE CONCESSIONS DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

- 9 décisions portent sur un renouvellement de concession pour 15 ans.
- 6 décisions portent sur un renouvellement de concession pour 30 ans.

Les sommes s'élèvent entre 116 € et 234 €.

DECISIONS N°59, 61, 65 ET 69 PORTANT SUR LE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS

- Pour 2 décisions, il est décidé d'autoriser l'occupation provisoire de logements :
 - 1 logement situé 17^{bis} rue de Larçay pour une durée de 6 mois à compter du 21 mai 2021. Le montant du loyer mensuel s'élève à 120,77 €.
 - 1 logement situé 17^{bis} rue de Larçay pour une durée de 2 mois à compter du 30 mai 2021. Le montant du loyer mensuel s'élève à 136,30 €.
- Pour 1 décision, il est décidé d'autoriser l'occupation provisoire d'un garage rue des Anciennes Ecoles. La location est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021. Le montant du loyer trimestriel actualisé s'élève à 68,08 €.
- Pour 1 décision, il est décidé d'accepter la mise à disposition de deux tables à flux laminaires par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Cette mise à disposition débute le 26 mai et se poursuit jusqu'au 27 août 2021. Le matériel est mis à disposition de la Commune à titre gratuit.

DECISIONS N°60 ET 62 PORTANT DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

- Pour 1 décision, il est décidé de délivrer un titre d'occupation privative du domaine public à La Poste pour l'occupation des locaux communaux situés 1 place de la Marne.
Le titre est délivré pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.
Le montant de la redevance actualisée s'élève à 17 230,27 €, indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction.
- Pour 1 décision, il est décidé de délivrer un titre d'occupation privative du domaine public à la structure IRSS pour le gymnase Château Fraisier sis rue de Verdun.
Le titre est délivré pour les lundis 31 mai et 5 juillet de 8h00 à 17h30, les jeudis 3 juin et 8 juillet de 8h00 à 12h00 et les vendredis 4 juin et 9 juillet de 8h00 à 12h00. Deux dates de secours sont prévues :
 - 23 août de 8h00 à 17h00
 - 26 août de 8h00 à 12h00

Le titre est délivré à titre payant.

DECISION N°63 PORTANT DEMANDE DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION DE TIR A L'ARC

Le projet de la ville est de construire un nouveau bâtiment afin de permettre à l'association tir à l'arc de regrouper son activité en un même lieu sur le territoire communal et de lui permettre d'accueillir des sélections régionales, voire nationales.

Le coût des travaux est estimé à 1 812 000 € HT.

Il est décidé de solliciter la fédération française de tir à l'arc pour aider au financement des travaux à hauteur de 10 000 €.

DECISION N°64 PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Il est institué une régie d'avances auprès du service des Actions culturelles. Celle-ci fonctionne en permanence.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

DECISION N°66 PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT LES PROGICIELS ESPACE CITOYENS PREMIUM, ARPEGE DIFFUSION ET ESPACE AGENTS AUPRES DE LA SOCIETE ARPEGE

Il est décidé de passer un contrat de service avec la société Arpège – sis 13 rue de la Loire CS23619, 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex – pour un montant annuel de 12 740 € HT. Le contrat est passé pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.

DECISION N°67 PORTANT PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSISTANCE JURIDIQUE POUR LA CESSION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A LA COMMUNE

Il est décidé de conclure un marché de conseil juridique avec la société SCP SEBAN & ASSOCIES – sise 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris – représentée par Maître Alexandre Vandepoorter.

La rémunération est fixée à un taux horaire de 250 € HT.

DECISION N°68 PORTANT PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE APRES PROCEDURE ADAPTEE POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DU BATIMENT SITUE PLACE DU 11 NOVEMBRE

Suite à la consultation pour un marché à procédure adaptée portant sur un marché de maîtrise d'œuvre envoyée à plusieurs cabinets d'architectes, il est décidé d'approuver les termes de l'offre formulée par le cabinet TEMPS Frédéric.

Ledit marché est attribué pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 18 980,00 € HT, soit 22 776,00 € TTC
- Tranche optionnelle : 5 970,00 € HT, soit 7 164,00 € TTC
- Montant total : 24 950,00 € HT, soit 29 940,00 € TTC

Les décisions prises en Conseil métropolitain du 27 mai 2021 et en Bureau métropolitain du 20 mai 2021 de Tours Métropole Val de Loire sont disponibles sur la plate-forme dédiée.

1) DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 – BUDGET PRINCIPAL

M. Villemagne :

En décembre 2020, un éboulement s'est produit rue de Larçay – du n°47 au n°53 – menaçant la sécurité des riverains. Une procédure de péril imminent a été lancée par la Commune devant le Tribunal administratif d'Orléans qui a mandaté un expert ayant conclu à un péril grave et imminent.

Suite aux conclusions de l'expert, le Maire a pris un arrêté de péril imminent prévoyant un délai pour la réalisation des travaux de sécurisation incombant aux propriétaires concernés. Ces derniers n'ayant pas réalisé les travaux demandés dans le délai imparti, la Commune a dû se substituer à eux afin de sécuriser la zone au plus vite.

En février 2021, une nouvelle procédure de péril imminent a été lancée pour la parcelle située au 39 rue de Larçay. Suite à l'expertise, le propriétaire a réalisé les travaux de sécurisation préconisés dans le délai imparti. La Commune refacture donc uniquement les frais liés à l'expertise.

En vertu de l'article R.511-9 du Code de la construction et de l'habitation, la Commune a la possibilité de refacturer ces dépenses à chaque propriétaire concerné.

Par ailleurs, il convient de prévoir au budget les crédits nécessaires liés aux opérations de « travaux effectués d'office pour le compte de tiers ».

Le rapport a été présenté à la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales & Communication du 22 juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n°1 au budget principal 2021 comme suit :

Gestionnaire	Fonction	Chapitre	Nature	Objet	Commentaire	Dépenses	Recettes
Crédits supplémentaires							
Gestionnaire	Fonc	Chap	Nature	Objet	Commentaire	Dépenses	Recettes
Finances	020	45	4541-1	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers-dépenses	Dépenses liées au péril imminent	9 718,84 €	
Finances	020	45	4541-2	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers-dépenses	Dépenses liées au péril imminent	15 145,24 €	
Finances	020	45	4541-3	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers-dépenses	Dépenses liées au péril imminent	2 715,05 €	
Finances	020	45	4541-4	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers-dépenses	Dépenses liées au péril imminent	1 394,59 €	
Finances	020	45	4542-1	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers-recette	Refacturation aux propriétaires		9 718,84 €
Finances	020	45	4542-2	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers-recette	Refacturation aux propriétaires		15 145,24 €
Finances	020	45	4542-3	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers-recette	Refacturation aux propriétaires		2 715,05 €
Finances	020	45	4542-4	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers-recette	Refacturation aux propriétaires		1 394,59 €
TOTAL GENERAL						28 973,72 €	28 973,72 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver la modification n°1 du budget principal 2021 présentée.

2) VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE EN 2021

M. Léon :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Tours Métropole Val de Loire exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien de voirie.

Dans le cadre du programme d'investissement de 2021 de la Commune, des travaux d'aménagement de rues sont prévus.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 1 320 000 € TTC.

Les travaux allant être effectués sous sa maîtrise d'ouvrage, Tours Métropole Val de Loire a par conséquent sollicité un fonds de concours de 550 000 € auprès de la Commune.

Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales qui permet que des fonds de concours puissent être versés entre la métropole et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ; le montant

total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement à Tours Métropole Val de Loire d'un fonds de concours de 550 000 € conformément au plan de financement établi comme suit, ce fonds étant inscrit en section d'investissement du budget de la Commune :

Objets du fonds de concours	N° op.	Dépenses		Recettes				Reste à charge de la Métropole
		Montant HT	Montant TTC	Département	Région	Etat	Montant FDC sollicité par la Métropole	
Fonds d'investissement 2021	211274P	1 100 000€	1 320 000€				550 000€	550 000€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le versement à Tours Métropole Val de Loire d'un fonds de concours de 550 000 € conformément au plan de financement prévisionnel présenté.

3) CONVENTION DE REFACTURATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR L'ARS-CVL DE CERTAINS FRAIS ENGAGES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE VACCINATION COVID-19

Mme Lemaure :

Le centre de vaccination situé au gymnase des Onze Arpents a ouvert ses portes le 6 avril 2021. Dans le cadre de l'accueil de ce centre de vaccination, la Commune a dû faire face à des surcoûts.

Dans le cadre du fonds d'intervention régional, l'ARS (Agence Régionale de Santé) peut rembourser les collectivités territoriales pour certaines dépenses éligibles.

Le rapport a été présenté à la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales & Communication du 22 juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention présentée - qui s'étendra sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 - et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération – qui s'étendra sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.**

4) CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS BUDGETAIRES

M. Léon :

Dans le cadre de l'évolution des postes communaux et de l'adaptation des services, il est prévu les créations et suppressions des emplois suivants :

La lecture des emplois est proposée de la manière suivante :

Nombre d'emplois	Création(s) ou suppression(s)	Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Affectation
------------------	-------------------------------	---------	-----------	-------	------------------	-------------

- **Emplois PERMANENTS :**

A compter du 12 juillet 2021 :

Pour faire suite à la mobilité interne d'un agent et donc son affectation sur le nouvel emploi ainsi que son remplacement sur son ancien emploi, il est proposé de transformer deux emplois.

➤ **Dans le cadre de la mobilité interne :**

Emploi de technicien formateur informatique :

1	Suppression	Technique	Catégorie C	Adjoint technique territorial	Temps complet	PMG Informatique
1	Création	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	PMG Informatique

➤ **Dans le cadre du recrutement qui en découle :**

Emploi d'assistant administratif à la Direction des services techniques :

1	Suppression	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	DST
1	Création	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	DST

A compter du 1^{er} août 2021 :

➤ **Dans le cadre des avancements de grade 2021 :**

– **Filière administrative :**

Emploi de directrice générale des services :

1	Suppression	Administrative	Catégorie A	Attaché principal	Temps complet	DGS
1	Création	Administrative	Catégorie A	Attaché hors classe	Temps complet	DGS

Emploi d'assistante au secrétariat général :

1	Suppression	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	DGS SG
1	Création	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	DGS SG

Emploi de responsable du service Accueil unique et formalités citoyennes :

1	Suppression	Administrative	Catégorie B	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	PSP AUFC
1	Création	Administrative	Catégorie B	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	PSP AUFC

Emploi de chargé d'accueil social à la Direction de la solidarité et du développement social :

1	Suppression	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	DGS DSDS
1	Création	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	DGS DSDS

– **Filière animation :**

Emploi de responsable du service Jeunesse :

1	Suppression	Animation	Catégorie B	Animateur territorial	Temps complet	DEAJ Jeunesse
1	Création	Animation	Catégorie B	Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	DEAJ Jeunesse

– **Filière technique :**

Emploi de chef de service Maintenance et régie bâtiment :

1	Suppression	Technique	Catégorie B	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	DST BAT
1	Création	Technique	Catégorie B	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	DST BAT

Emploi d'électricien :

1	Suppression	Technique	Catégorie C	Adjoint technique territorial	Temps complet	DST BAT
1	Création	Technique	Catégorie C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	DST BAT

Emploi de responsable du service informatique :

1	Suppression	Technique	Catégorie C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	PMG Informatique
1	Création	Technique	Catégorie C	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	PMG Informatique

Emplois d'agent d'entretien à l'entretien ménager :

2	Suppressions	Technique	Catégorie C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	DST Entretien ménager
2	Créations	Technique	Catégorie C	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	DST Entretien ménager

Emploi d'agent de restauration :

1	Suppression	Technique	Catégorie C	Adjoint technique territorial	Temps complet	DEAJ REST
1	Création	Technique	Catégorie C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	DEAJ REST

– **Filière sociale :**

Emplois d'ATSEM :

2	Suppressions	Sociale	Catégorie C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	DEAJ Education
2	Créations	Sociale	Catégorie C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	DEAJ Education

A compter du 1^{er} septembre 2021 :

➤ **Dans le cadre de la pérennisation d'agents d'animation :**

Emploi d'animateur référent :

1	Création	Animation	Catégorie C	Adjoint territorial d'animation	Temps complet	DEAJ Education
---	----------	-----------	-------------	---------------------------------	---------------	----------------

Emplois d'animateur :

3	Créations	Animation	Catégorie C	Adjoint territorial d'animation	Temps complet	DEAJ Education
---	-----------	-----------	-------------	---------------------------------	---------------	----------------

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié :

	Création(s)	Suppression(s)	Catégorie	Grade	Temps de travail	Affectation
Filière administrative						
		1	Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	DST
	1		Catégorie C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	DST
		1	Catégorie A	Attaché principal	Temps complet	DGS
	1		Catégorie A	Attaché hors classe	Temps complet	DGS
		1	Catégorie C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	DGS SG
	1		Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	DGS SG
		1	Catégorie B	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	PSP AUFC
	1		Catégorie B	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	PSP AUFC
		1	Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	DGS DS DS
	1		Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	DGS DS DS

Filière animation						
		1	Catégorie B	Animateur territorial	Temps complet	DEAJ Jeunesse
	1		Catégorie B	Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	DEAJ Jeunesse
	4		Catégorie C	Adjoint territorial d'animation	Temps complet	DEAJ Education
Filière Sociale						
		2	Catégorie C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	DEAJ Education
	2		Catégorie C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	DEAJ Education
Filière Technique						
		1	Catégorie B	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	DST BAT
	1		Catégorie B	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	DST BAT
		1	Catégorie C	Adjoint technique territorial	Temps complet	DST BAT
	1		Catégorie C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	DST BAT
		1	Catégorie C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	PMG Informatique
	1		Catégorie C	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	PMG Informatique
		2	Catégorie C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	DST Entretien ménager
	2		Catégorie C	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	DST Entretien ménager
		1	Catégorie C	Adjoint technique territorial	Temps complet	DEAJ REST
	1		Catégorie C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	DEAJ REST
		1	Catégorie C	Adjoint technique territorial	Temps complet	PMG Informatique
	1		Catégorie C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	PMG Informatique
Total	19	15				

Le rapport a été présenté à la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales & Communication du 22 juin 2021.

Le Comité technique va être saisi pour avis dans sa séance du 2 juillet 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer et de créer les emplois présentés, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune et de porter les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexé au budget communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De supprimer et de créer les emplois présentés, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune (chapitre 012) et de porter les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexé au budget communal.

5) VERSEMENT D'INDEMNITES ACCESSOIRES – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

M. Villemagne :

Le nombre d'heures d'enseignement constaté à l'école municipale de musique (EMM) au cours des années précédentes ne permet pas le recrutement de personnels à temps complet.

Aussi et dans le but d'assurer le fonctionnement de l'école, un agent ayant pour employeur principal le Ministère de l'Intérieur y exerce une activité accessoire de professeur de musique depuis le 7 septembre 2015.

L'agent a sollicité son employeur principal quant au renouvellement de son autorisation d'exercice d'une activité accessoire.

Sous réserve de cette autorisation, il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'indemnités accessoires à cet agent dans les conditions suivantes :

Spécialité	Durée du recrutement	Nombre d'heures par semaine	Nombre d'heures à effectuer sur la période considérée	Rémunération brute mensuelle
Enseignement	1 an	10 H	520 H	1 325,44 €

M. le Maire

C'est le marronnier de l'été. On a deux délibérations qui passent toujours à cette période-là pour pouvoir engager les organisations dès septembre. C'est un agent en complément d'emploi, un agent d'Etat. On repasse cette délibération, idem à celles de 2019 et 2020. Il n'y a pas eu de modification ni d'ajustement ou d'augmentation particulière.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 4 contre (Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Isabelle FAES, Mme Véronique LACROIX, M. Hicham KHABBICH), décide :

Sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, d'accorder le versement d'indemnités accessoires à cet agent dans les conditions suivantes :

Spécialité	Durée du recrutement	Nombre d'heures par semaine	Nombre d'heures à effectuer sur la période considérée	Rémunération brute mensuelle
Enseignement	1 an	10 H	520 H	1 325,44 €

6) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION BOUT'CHOU SERVICE – ANNEE 2021

Mme Le Bret :

Une convention de partenariat permet depuis plusieurs années à l'association CISPEO Petite Enfance de proposer aux familles de Saint-Avertin en voie d'insertion professionnelle et/ou travaillant en horaires atypiques un mode de garde du jeune enfant appelé « Bout'chou service ».

L'objectif de ce dispositif est triple :

- Faciliter l'employabilité des parents, et par la même, leur insertion professionnelle ;

- Privilégier l'équilibre des enfants en les maintenant à leur domicile sur des horaires décalés (de 4h00 à 8h30 le matin, de 17h30 à minuit le soir et le samedi toute la journée) ;
- Permettre ainsi aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Depuis l'année 2018, ce service s'adresse également aux parents d'enfants en situation de handicap ou malades ayant besoin d'un temps de répit en journée.

La charge financière horaire incombant aux familles est calculée selon le barème de la caisse d'allocations familiales ; ce service est proposé aux familles dont le quotient familial est inférieur à 830 €.

A partir de 2021, ce service sera également proposé en journée (et non plus seulement en horaires atypiques).

Le Conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement à l'attribution d'une subvention maximale de 5 000 € pour l'année 2020, versée au prorata de l'activité réellement réalisée par l'association sur notre commune. Il n'y a pas eu de dépense pour l'année 2020, aucune famille Saint-Avertinoise n'ayant eu recours à ce service.

Considérant l'intérêt du dispositif pour les familles de Saint-Avertin en situation d'insertion professionnelle ou ayant des enfants malades/en situation de handicap, il est donc proposé au Conseil municipal de reconduire, pour l'année 2021, l'attribution de la subvention d'aide au fonctionnement de « Bout'chou Service », dans la limite de 5 000 € versés au prorata de l'activité réalisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout acte y afférent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De reconduire, pour l'année 2021, l'attribution de la subvention d'aide au fonctionnement de « Bout'chou Service », dans la limite de 5 000 € versés au prorata de l'activité réalisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout acte y afférent.

7) PROGRAMMATION ET TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022

Mme Boulongne :

Les propositions relatives à la programmation et à la tarification pour la saison culturelle 2021-2022 sont les suivantes :

- « OFF » DU FESTIVAL JAZZ EN TOURAINE DE MONTLOUIS (Las Gabachas de la Cumbia)

Jazz

Dimanche 19 septembre / 17h00

Domaine de Cangé

Gratuit

- JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

« Circuit patrimonial Cangé »

Samedi 18 et dimanche 19 septembre

Quartier et domaine de Cangé

Gratuit

- DANIEL AUTEUIL « Déjeuner en l'air »

Spectacle musical

Samedi 16 octobre / 20h30

Nouvel Atrium

Plein tarif : 28 € ; Tarif réduit : 24 € ; Tarif PCE : 19 €

- HERVE (report de date saison 2020-2021)

Pop électro

Mercredi 20 octobre / 20h30

Plein tarif : 18 € ; Tarif réduit : 14 € ; Tarif PCE : 11 €

- EVELYNE MOSER (report de date saison 2020-2021 - Les dimanches de l'Atrium)

Conte musical (Jeune public : à partir de 5 ans)

Dimanche 7 novembre / 17h00

Nouvel Atrium

Plein tarif : 4 € ; Tarif réduit : 3 €

- SEMAINE CULTURELLE

« La Belgique »

Spectacles / Expositions / Gastronomie

Du lundi 15 au vendredi 19 novembre

Nouvel Atrium / Domaine de Cangé / Marché

Gratuit / Payant

- OLIVIER DE BENOIST « Le Petit Dernier » (report de date saison 2020-2021)

Humour

Dimanche 21 novembre / 17h00

Nouvel Atrium

Plein tarif : 24 € ; Tarif réduit : 20 € ; Tarif PCE : 16 €

- NATALIE DESSAY & PIERRE BOUSSAGUET QUARTET « Legrand Enchanteur » (report de date saison 2020-2021)

Chanson

Jeudi 25 novembre / 20h30

Nouvel Atrium

Plein Tarif : 24 € ; Tarif réduit : 20 € ; Tarif PCE : 16 €

- KEAN [mise en scène Alain Sachs] (report de date saison 2020-2021)

Théâtre

Jeudi 2 décembre / 20h30

Nouvel Atrium

Plein tarif : 22 € ; Tarif réduit 18 € ; Tarif PCE : 14 €

- MIOSSEC « Tournée Boire » (report de date saison 2020-2021)

Chanson

Samedi 11 décembre / 20h30

Nouvel Atrium

Plein tarif : 24 € ; Tarif réduit : 20 € ; Tarif PCE : 16 €

- WEEK-END DES ARTS

En partenariat avec Atmusica (Atelier Musical de Touraine)

Concerts / Expositions

Samedi 15 et dimanche 16 janvier

Domaine de Cangé

Exposition gratuite / Concerts de 5 € à 12 €

- L'INTIME FESTIVAL

Nouvel Atrium

Du jeudi 27 au samedi 29 janvier

> Soirée en cours de programmation

Jeudi 27 janvier / 20h30

> Soirée CLAIRE DITERZI (report de date saison 2020-2021)

(Chanson)

Vendredi 28 janvier / 20h30

Plein tarif : 14 € ; Tarif réduit : 10 € ; Tarif PCE : 8 €

> Soirée MAGENTA (report de date saison 2020-2021)

Pop électro

Samedi 29 janvier / 20h30

Plein tarif : 18 € ; Tarif réduit : 14 € ; Tarif PCE : 11 €

- CHŒUR DE L'OPERA DE TOURS (report de date saison 2020-2021 - Les dimanches de l'Atrium)

Chorale classique

Dimanche 6 février / 16h00

Nouvel Atrium

Tarif unique : 5 €

- GINGUETTE D'HIVER

En partenariat avec le Comité des Fêtes

Bal

Dimanche 13 février / 15h00

Chai de Cangé

5 € (Tarif Unique)

- Pièce de théâtre Cie Théâtre de l'Ephémère (Les dimanches de l'Atrium)

Théâtre

Dimanche 27 février / 16h00

Nouvel Atrium

Tarif unique : 5 €

- CARNAVAL

Du 09 au 13 mars

> Film jeune public

Mercredi 9 mars

Nouvel Atrium

Gratuit

> Spectacle

Samedi 12 mars

Nouvel Atrium

Gratuit

> Déambulation

Dimanche 13 mars

Cœur de ville & Jardin Les Rives

Gratuit

- ELINA au pays des 7 lunes Tite Cie (Report de date saison 2020-2021)

Théâtre (Jeune public : à partir de 5 ans)

Mercredi 16 mars / 17h00

Nouvel Atrium

Plein tarif : 4 € ; Tarif réduit : 3 €

- PIERRE PALMADE « Assume bordel ! »

Théâtre humour

Vendredi 25 mars / 20h30

Nouvel Atrium

Plein tarif : 28 € ; Tarif réduit : 24 € ; Tarif PCE : 19 €

- RAPHAEL

Chanson

Vendredi 1^{er} avril / 20h30

Nouvel Atrium

Plein tarif : 24 € ; Tarif réduit : 20 € ; Tarif PCE : 16 €

- SAUVONS LES PAQUERETTES Collectif Coqcigrue
Spectacle musical (Jeune public : à partir de 5 ans)
Mercredi 27 avril / 17h00
Nouvel Atrium
Plein tarif : 4 € ; Tarif réduit : 3 €

- SOIREE STAND'UP
En partenariat avec l'AKA Comedy Club
Humour
Jeudi 28 avril / 20h30
Nouvel Atrium
Gratuit

- MICHEL DRUCKER « De vous à moi »
Seul en scène
Jeudi 12 mai / 20h30
Nouvel Atrium
Plein tarif : 24 € ; Tarif réduit : 20 € ; Tarif PCE : 16 €

- FESTIVAL ART CONTEMPORAIN ART+
Biennale organisée par l'association Les sentiers de l'art
Sculpture / Peinture / Photographie
Du vendredi 20 mai au dimanche 22 mai
Domaine de Cangé

- FETE DE LA MUSIQUE
Concerts
Mardi 21 juin
Gratuit

- FESTIVAL DES HORIZONS
Concerts musiques du Monde / Expositions
Samedi 25 et dimanche 26 juin
Domaine de Cangé
Gratuit

- PORT-AVERTIN : GUINGUETTE DE SAINT-AVERTIN
Les Rives du Cher
Juillet à mi-septembre
Gratuit

L'ANNEXE

- JUSTINE GHINTER (plasticienne)
(Dans le cadre d'Atelier Mode d'Emploi)
Du vendredi 1^{er} octobre au dimanche 31 octobre
Vernissage le jeudi 30 septembre

- CAMILLE LEBEGUE « Kamcha » (illustration) (report de date saison 2020-2021)
Du samedi 20 novembre au dimanche 19 décembre
Vernissage le vendredi 19 novembre

- VINCENT GUDERZO (sculpture) (report de date saison 2020-2021)
Du samedi 22 janvier au dimanche 20 février
Vernissage le vendredi 21 janvier

- JAN VIČAR (gravure)
Du samedi 19 mars au dimanche 17 avril
Vernissage le vendredi 18 mars

- LAURENT VERRIER (sculpture) (report de date saison 2020-2021)

Dans le cadre de l'exposition collective

Du samedi 14 mai au dimanche 12 juin

Vernissage le vendredi 13 mai

- EXPOSITION D'ETE (Artiste en cours de programmation)

Du samedi 2 juillet au dimanche 11 septembre

Vernissage le vendredi 1^{er} juillet

Pour chaque spectacle, trois tarifs sont proposés : un plein tarif, un tarif réduit et un tarif Passeport Culturel Etudiant (PCE).

Les bénéficiaires du tarif réduit sont (sur présentation d'un justificatif) :

- Les jeunes de moins de 18 ans ;
- Les étudiants ;
- Les demandeurs d'emploi ;
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ;
- Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé ;
- Les familles nombreuses (à partir de 3 enfants) ;
- Les volontaires du service civique ;
- Les groupes à partir de 10 personnes ou comités d'entreprise ou adhérents Fnac.

Le tarif PCE est appliqué aux étudiants de l'enseignement supérieur, adhérents au Passeport Culturel Etudiant.

Abonnements :

Un « Pass Saison » de 66 € est prévu pour 3 spectacles au choix. Nominatif et valable pour une seule personne.

Un « Pass Saison - PCE » est proposé à 45 € pour 3 spectacles au choix pour les détenteurs du Passeport Culturel Etudiant

Le rapport a été présenté à la commission Vie locale (culture, sport, démocratie participative et sécurité) du 23 juin 2021.

Afin d'engager la mise en œuvre de la saison culturelle, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la programmation culturelle prévisionnelle et la tarification des spectacles et festivals ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications qui se révèleraient nécessaires (suite à l'annulation d'un spectacle, etc.) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la saison culturelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De fixer 3 tarifs pour chaque spectacle : un plein tarif, un tarif réduit et un tarif Passeport Culturel Etudiant (PCE) ;**

Les bénéficiaires du tarif réduit sont (sur présentation d'un justificatif) :

- **Les jeunes de moins de 18 ans ;**
- **Les étudiants ;**
- **Les demandeurs d'emploi ;**
- **Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ;**
- **Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé ;**
- **Les familles nombreuses (à partir de 3 enfants) ;**
- **Les volontaires du service civique ;**
- **Les groupes à partir de 10 personnes ou comités d'entreprise ou adhérents Fnac ;**

Le tarif PCE est appliqué aux étudiants de l'enseignement supérieur, adhérents au Passeport Culturel Etudiant.

Concernant les abonnements :

- **Un « Pass Saison » de 66 € est prévu pour 3 spectacles au choix. Nominatif et valable pour une seule personne.**
- **Un « Pass Saison - PCE » est proposé à 45 € pour 3 spectacles au choix pour les détenteurs du Passeport Culturel Etudiant.**
- **D'approuver la programmation culturelle et d'adopter la tarification des spectacles et des festivals ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications qui se révéleraient nécessaires (suite à l'annulation d'un spectacle, etc.) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la saison culturelle.**

8) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES NOM@DE

Mme Boulongne :

La médiathèque de Saint-Avertin participe au projet de portail commun numérique « Nom@de » initié par le Département d'Indre-et-Loire. L'actuelle convention de partenariat prenant fin, une nouvelle convention est proposée par la Direction déléguée du livre et de la lecture publique (DDLLP).

L'intérêt d'un tel portail commun de ressources numériques est la mutualisation des ressources financières qui permet de proposer une offre enrichie ainsi qu'une utilisation simple et adaptée aux besoins des adhérents (consultation sans limite géographique, sans contrainte d'accès simultanés). La diversité culturelle du portail permet de toucher un très large public. De plus, l'offre comporte de nombreuses méthodes d'autoformation (code de la route, français, soutien scolaire, langues étrangères, informatique, partitions musicales...), renforçant ainsi le rôle social des bibliothèques.

Les communes de 1 000 à 40 000 habitants contribuent à ce projet à hauteur de 0,13 € par habitant et par an. En conséquence, la Commune devra verser 1 984,19 € par an.

Le portail Nom@de sera accessible gratuitement à tous les usagers inscrits à la médiathèque de Saint-Avertin.

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le rapport a été présenté à la commission Vie locale (culture, sport, démocratie participative et sécurité) du 23 juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent ;
- D'attribuer au Conseil départemental d'Indre-et-Loire une contribution financière à hauteur de 1 984,19 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Jean-Gérard PAUMIER ne prend pas part au vote), décide :

- **D'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent ;**
- **D'attribuer au Conseil départemental d'Indre-et-Loire une contribution financière à hauteur de 1 984,19 €.**

9) PARTICIPATION A LA SCOLARISATION – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Mme Le Bret :

Comme chaque année, les écoles de Saint-Avertin reçoivent un certain nombre d'élèves dont les familles sont domiciliées dans une autre commune.

L'article L.212-8 du Code de l'éducation permet à la commune d'accueil d'obtenir une participation aux charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de la commune de résidence.

Il est proposé de fixer la participation pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

Ecoles	2019-2020 (pour rappel)	2020-2021
Elémentaires	542 €	548 €
Maternelles	906 €	916 €

A l'inverse, comme chaque année, plusieurs communes vont solliciter le versement d'une participation pour les enfants de Saint-Avertin scolarisés par dérogation dans leurs écoles maternelles et élémentaires. La Commune de Saint-Avertin s'engage à participer aux frais de fonctionnement de ces écoles, sur présentation d'une facture et de la délibération du Conseil municipal de la commune d'accueil fixant le montant de la participation.

Pour l'année 2020-2021, cela concerne 21 enfants et 6 communes.

Par ailleurs, plusieurs établissements sous contrat ont sollicité une aide financière de la Commune quant à la scolarisation des enfants de Saint-Avertin.

En 2019-2020, 77 enfants de Saint-Avertin étaient ainsi scolarisés dans des classes élémentaires et 37 dans des classes maternelles.

L'article L.442-5-1 du Code de l'éducation précise que la participation de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette participation aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette participation revêt un caractère obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans ses écoles publiques ou lorsque l'élève rencontre des contraintes particulières.

Lorsque la participation n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de scolarisation des enfants de la Commune.

Il est proposé de fixer la participation versée aux écoles sous contrat pour l'année 2020-2021 à 465 € par enfant scolarisé en classe élémentaire et à 592 € par enfant scolarisé en classe maternelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal, pour l'année scolaire 2020-2021 :

- De fixer la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles de Saint-Avertin comme présenté ;
- De valider le principe de la participation de la Commune de Saint-Avertin à la scolarisation des enfants de Saint-Avertin dans les écoles publiques extérieures à la commune ;
- De fixer la participation à la scolarisation des enfants de Saint-Avertin dans les écoles sous contrat extérieures à la Commune comme présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes quel que soit le cas de figure.

M. le Maire

Merci Brigitte. Alors voilà, c'est aussi le fameux marronnier de la période. Pour autant, il est simplifié puisqu'on globalise ce qui faisait l'objet de trois délibérations avant en une seule pour que ce soit plus lisible, plus clair, et surtout que l'on puisse avoir, enfin, sur une délibération passée en même temps plutôt que trois qui étaient échelonnées dans le temps, des éléments de comparaison objectifs.

Mme Faës

C'est-à-dire que comme vous le savez, nous nous opposons au fait de subventionner les scolarisations à l'extérieur dans les écoles privées mais comme c'est en une seule délibération, vous nous obligez à voter contre l'ensemble.

M. le Maire

Nous aussi nous sommes contre les subventions. Vous avez vu, on ne le fait plus. Par contre, on apporte une participation à la scolarisation.

Mme Faës

Mais cela revient au même.

M. le Maire

Pas tout à fait parce que c'est versé selon le nombre d'enfants qui sont scolarisés, mais ce n'est pas une subvention versée à un établissement pour sa promotion, son développement. Quand vous avez un enfant en situation de handicap qui ne peut pas être scolarisé dans une école publique parce que l'école publique et l'Etat ne concourent pas tout le temps à l'accueil des enfants avec certaines pathologies, les établissements privés l'assurent. Je peux vous donner des exemples concrets parce que j'ai ouvert une classe dans un établissement public en élémentaire à Château-Renault en 2015. Ces enfants grandissant, j'ai voulu pouvoir l'ouvrir en collège mais cela a été impossible. Le seul collège dans la circonscription qui m'a autorisé cette possibilité était un établissement privé d'Amboise. Heureusement que ces établissements peuvent concourir à ce genre d'attention parce que sinon nos enfants se retrouvent exclus et ne peuvent absolument pas être scolarisés.

Alors je ne dis pas que tous les enfants Saint-Avertinois sont en situation de handicap et vont vers les établissements privés pour cela, j'entends, mais il n'empêche que ces structures qui sont de droit commun et qui sont sous contrat, c'est-à-dire qui assurent la même pédagogie et les droits à la scolarisation que d'autres établissements, notamment les établissements privés, ils ont leur part et leur prise en charge possible. En revanche, on n'aide pas et on n'accompagne pas la scolarisation au même montant, partant d'un principe simple qui est que les familles, quand elles envoient leurs enfants dans ce type d'établissement, elles se doivent aussi de payer une participation. Donc partant du principe qu'elles paient une participation, l'on ne va pas attribuer la même aide que l'on peut apporter à l'école de Larçay qui va accueillir un petit jeune Saint-Avertinois par exemple.

On a donc diminué. C'est pour cela que cette délibération à un seul trait est intéressante. On passe de 548 € en élémentaire à 465 €. Et pour les maternelles particulièrement, là où à Larçay on nous demande 916 € pour accueillir un jeune Saint-Avertinois, quand cet enfant va dans un établissement sous contrat dit privé, c'est 592 €. Il y a quand même un delta de 400 €. Donc financièrement, pour les collectivités, je dirais que c'est plus un effet d'aubaine d'aller vers un établissement privé que d'être en école publique.

M. Khabbich

Juste pour savoir exactement le montant. Je pense que comme tout le monde, je suis pour la liberté de scolarisation, le choix du type d'enseignement que l'on souhaite faire. Pour cela, on est pour.

Ceux qui sont à caractère obligatoire selon le Code de l'éducation, que ce soit pour raison médicale ou un enfant déjà scolarisé dans une école privée, on n'a pas plus de détail sur le montant exact que la Commune finance pour la partie qui est non obligatoire, pour la participation pour tout type d'enfant. Combien cela va coûter à la Commune ?

M. le Maire

Je ne peux pas vous répondre parce que je n'ai toujours pas les chiffres, sinon on vous les aurait présentés, du nombre d'enfants qui sont scolarisés. On les a malheureusement tout le temps au début de la rentrée suivante. En revanche, il faut que l'on délibère là parce que quand cela va arriver, il va falloir payer. Mais je peux vous donner les chiffres de l'année dernière en revanche : 76 enfants en élémentaire et 39 en maternelle.

M. Khabbich

Ceux qui sont à caractère obligatoire et les autres. Je veux juste ce montant-là.

M. le Maire

Non. Les enfants scolarisés dans une école sous contrat. L'école est obligatoire donc bon.

M. Khabbich

L'école est obligatoire, mais selon le Code de l'éducation, l'on n'est pas tenu de tout financer. On finance, on participe à la scolarisation de ceux qui sont à caractère obligatoire. On a les quatre critères pour cela. En dehors de ces critères de frère ou sœur déjà scolarisé, raison professionnelle, médicale, peu importe, en dehors de ceux-ci, quel est le montant exact pour lesquels ce n'est pas obligatoire mais que l'on engage quand même ?

M. le Maire

Je ne vous donnerai jamais des chiffres selon ces critères parce que j'aurai la décence de ne jamais les demander à une famille : mais votre enfant est scolarisé pour quelle raison ? C'est une raison d'handicap mais quel est-il ? Il est scolarisé pour un problème de santé ? Pour des raisons professionnelles ? Pourquoi je ne le demanderai pas : au titre du RGPD, je n'ai pas le droit de collecter des informations de cet ordre-là, premièrement. Deuxièmement, il s'agit pour moi d'une forme de décence de ne pas aller solliciter ou demander à certaines personnes pourquoi elles ont décidé de scolariser leur enfant dans tel type d'établissement, pourquoi elles ont permis à leur enfant de faire tel ou tel sport ou d'accéder à telle formation culturelle. Non, je ne ferai pas cela. Je ne demanderai pas ces informations-là à qui que ce soit. En revanche, je vous donnerai le nombre d'enfants qui sont scolarisés, cela oui. Mais la typologie et les raisons pour lesquelles ils sont dans tel ou tel établissement, je ne le ferai pas.

Encore une fois, ce ne sont que des participations à la scolarisation pour des enfants qui sont dans des établissements relevant du droit commun, donc des écoles sous contrat. Il y a plein d'autres enfants scolarisés dans des établissements ne relevant pas de ces clauses-là. Il n'y a pas de participation entendue.

M. Khabbich

J'ai bien précisé les choses obligatoires. Vous ne voulez pas répondre. Il y a des communes qui mettent ce qui est obligatoire. C'est compatible avec le RGPD, CNIL ou tout ce que vous voulez. Après ce n'est pas la peine d'aller sur ce terrain-là. Ce qui est obligatoire est obligatoire. Quand on a un enfant, on ne demande pas des informations personnelles, c'est juste le Code de l'éducation, savoir si l'on est dans les critères ou pas. Après c'est votre réponse.

En ce qui concerne l'accompagnement, la participation, comme je suis à titre personnel pour la liberté d'enseignement privé ou autre, on peut être contre, mais une famille à faibles moyens qui veut scolariser son enfant dans une école privée, on peut accepter la participation mais dans ce cas, selon des conditions de revenus. Vous avez dit une fois que nous sommes dans une ville pauvre avec des

gens riches. Si nous sommes avec des gens riches, peut-être qu'il faudrait mettre une condition de revenus étant donné qu'il n'y aurait peut-être pas beaucoup de personnes que l'on aurait besoin d'aider. Cela va vraiment en contradiction avec même la cantine. On va toujours y revenir. Pour la cantine, c'est tarif unique. C'est là où l'on a aussi des personnes, quand je parlais tout à l'heure des personnes qui ont 800 € qui travaillent au SAS et avec le périscolaire, qui vont payer 150 € par mois alors qu'ils ont à peine 1 000 € avec des horaires. C'est juste cette contradiction-là.

Donc, à titre personnel, je ne vais pas engager le groupe, je suis pour faire de la participation mais selon des conditions de revenus, comme pour les cantines, pour laisser la liberté du choix de l'enseignement. Pareil dans l'autre sens. C'est aussi simple. C'est logique. Il n'y a pas de contraction là-dessus.

M. le Maire

Et bien si, j'en vois plein moi. Vous ne voyez pas de contradiction à ce que l'on aille payer 976 € pour un enfant qui est scolarisé en maternelle à Larçay ? Cela ne vous choque pas ? Moi cela me choque. C'est l'école de la République. Et cela ne gêne pas a priori. En revanche, que l'on aille mettre 400 € pour le même enfant qui est scolarisé sur l'école Sainte Thérèse, cela vous choque. Mais c'est aussi l'école de la République. On paye un peu moins.

Personnellement, je préférerais qu'ils aillent tous en école privée. Cela nous coûterait beaucoup moins cher que d'aller dans les écoles publiques qui sont beaucoup plus onéreuses. Pour moi c'est juste une histoire de garantie de nos disponibilités financières. Si l'on peut faire quelques économies, je vais inciter tout le monde à aller plutôt vers des écoles privées. Mais on ne le fait pas, vous l'avez bien compris. Donc, on contribue selon les besoins. Et encore une fois, c'est peut-être, pour certains et vous, une déformation verbale, mais c'est vraiment pour contribuer à la scolarisation. Et non je ne sais pas pour quelles raisons un enfant va aller vers un établissement privé. Je sais que pour certains, il y a des raisons fortes purement médicales, familiales, plus que dogmatiques. C'est tout. Mais c'est le libre choix de tout un chacun dès lors que ce sont des écoles sous contrat. Mais attention, le dès lors a vraiment de l'importance. Les écoles qui ne sont pas sous contrat n'auront pas de participation parce que derrière, il y a une forme de dogmatisme de l'enseignement et cela, on le réfute. C'est tout.

Donc, vous pouvez être pour, vous pouvez être contre, cela vous appartient. Mais encore une fois, cette délibération est présentée, et elle le sera tous les ans de la même façon. Et tous les ans, Hicham, on aura systématiquement le même débat avec les mêmes formes d'interrogations, les mêmes formes d'interpellation et voilà. On ne va pas refaire l'histoire. Je suis désolé.

M. Khabbich

Il ne faut pas faire de la caricature. Cela ne sert à rien.

M. le Maire

Ce n'est pas de la caricature. Je vous engage à relire le débat de l'année dernière, ce sont les mêmes propos.

M. Khabbich

Non, je vous parle de sous contrat, vous me parlez de hors contrat. C'est hors sujet.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 4 contre (Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Isabelle FAES, Mme Véronique LACROIX, M. Hicham KHABBICH), décide :

- **De fixer la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles de Saint-Avertin comme présenté ;**
- **De valider le principe de la participation de la Commune à la scolarisation des enfants de Saint-Avertin dans les écoles publiques extérieures à la commune, sur présentation d'une facture et de la délibération du Conseil municipal de la commune d'accueil fixant le montant de la participation ;**
- **De fixer la participation à la scolarisation des enfants de Saint-Avertin dans les écoles sous contrat extérieures à la Commune comme présenté ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes quel que soit le cas de figure.**

10) ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021 – MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE SERVICES PUBLICS – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

Mme Le Bret :

Lors du Conseil municipal du 31 mars 2021, Monsieur le Maire a été autorisé à demander à la Direction Académique des services de l'Education nationale une dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2021.

Cette demande a reçu un avis favorable pour les trois prochaines années scolaires. A compter de septembre 2021, les enseignements auront alors lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

En conséquence, ce changement d'organisation de la semaine scolaire entraîne les nécessités suivantes :

- Supprimer deux services publics facultatifs :
 - Le service public de garderie gratuite les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 16h30 ;
 - Le service public de garderie les mercredis de 11h30 à 12h30, payable à la demi-heure au tarif fixe de 1,00 € la demi-heure.
- Modifier le service public d'accueil collectif de mineurs (ACM) du mercredi :
 - Accueil sur une amplitude de 11 heures (de 7h30 à 18h30) selon plusieurs modalités :
 - ❖ 7h30-12h30 sans repas (5 heures)
 - ❖ 7h30-13h30 avec repas (6 heures)
 - Dispositions communes aux deux cas :
 - ❖ Arrivées échelonnées entre 7h30 et 9h15
 - ❖ Plage fixe de 9h15 à 12h15
 - ❖ Possibilité de départs échelonnés entre 12h15 et 12h30, ou départ à 13h30
 - Repas de 12h30 à 13h30
 - Après-midi de 13h30 à 18h30 (5 heures)
 - ❖ Plage fixe de 13h30 à 17h00
 - ❖ Possibilité de départs échelonnés de 17h00 à 18h30
 - Journée complète de 7h30 à 18h30
 - ❖ Arrivées échelonnées entre 7h30 et 9h15
 - ❖ Plage fixe de 9h15 à 17h00
 - ❖ Possibilité de départs échelonnés de 17h00 à 18h30

La tarification en fonction du quotient familial est maintenue.

- Modifier les horaires des services publics de l'accueil périscolaire (APS), de la restauration scolaire, de l'étude et du transport scolaire :
 - ❖ 16h30-18h45 : APS soir (horaires du matin inchangés)
 - ❖ 16h30-18h00 : étude et 18h00-18h30 : post étude
 - ❖ 11h30-13h30 : restauration scolaire
 - ❖ 16h30-18h00 : transport scolaire

Le rapport a été présenté à la commission Petite enfance, Education, Jeunesse & Solidarité du 17 juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications/suppressions présentées ;
- De modifier en conséquence les règlements intérieurs afférents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver les modifications/suppressions présentées ;***
- ***De modifier en conséquence les règlements intérieurs afférents tels qu'annexés à la présente délibération.***

11) APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET DU PLAN MERCREDI

Mme Le Bret :

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

La labellisation Plan Mercredi, convention annexe au PEDT, a vocation à faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant, en cohérence avec les enseignements scolaires. La continuité éducative est au cœur du Plan Mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité.

Pour s'inscrire dans un Plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives, ce qui est le cas de la commune de Saint-Avertin :

- Conclure un projet éducatif territorial (PEDT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du Code de l'éducation ;
- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du Code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi ;
- S'engager à respecter la charte qualité Plan Mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la Caisse d'allocations familiales.

La modification des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2021 a donné lieu à l'élaboration d'un nouveau projet éducatif territorial, lequel inclut la demande de labellisation Plan Mercredi pour l'accueil collectif de mineurs.

Le rapport a été présenté à la commission Petite enfance, Education, Jeunesse & Solidarité du 17 juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet éducatif territorial et son annexe Labellisation Plan Mercredi.

M. le Maire

Merci Brigitte. C'est un projet qui a été présenté en commission de l'Académie le 30 juin dernier. On n'a pas eu de retour, ce qui est plutôt bon signe. S'il avait été refusé ou recalé, on serait revenu vers nous.

Mme Lacroix

Effectivement, cela a été présenté en commission Education mais l'on n'avait pas le document complet PEDT Labellisation, que l'on a eu là, en préparation du Conseil et que l'on a lu avec attention, bien évidemment. On a quelques questions et points à clarifier.

Tout d'abord sur la pause méridienne. Le PEDT dit que c'est un temps d'éducation à part entière, qu'elle comprendra des activités libres ou encadrées et que la ville souhaite mener quelques activités sur la pause méridienne. Or, il a été dit en Comité technique que l'on ne demanderait pas aux agents d'organiser des activités pendant la pause méridienne. Donc, qu'en est-il exactement ? Si l'on considère que les enfants mettent 40 minutes à déjeuner, cela veut dire qu'il reste 1h20. Vont-ils rester dehors ? Auront-ils accès à l'intérieur avec des jeux, avec un coin lecture ? Enfin, comment cela va-t-il s'organiser, parce que c'est un peu flou, voire contradictoire, avec ce qui a été dit en CT.

Mme Le Bret

En fait, sur la pause méridienne, on n'est pas tenu d'organiser des activités qui doivent avoir lieu sur le périscolaire. Mais l'on sait très bien que les enfants vont aller dehors pour jouer, etc., on ne demande pas aux animateurs d'organiser des jeux ou des choses spécifiques mais seulement d'être là pour apporter quelques jeux mais qui ne demanderont aucune organisation. C'est-à-dire des jeux très simples, des jeux d'extérieur, de ballons, de corde à sauter, en fonction des âges, etc. C'est surtout pour ne pas laisser les enfants courir dans la cour ou être dans une salle à ne rien faire. C'était plutôt dans ce sens que c'était proposé. Autant auparavant il y avait la nécessité de préparer des activités, autant aujourd'hui ce n'est plus le cas.

M. le Maire

En fait, Mme Lacroix, c'est la différence entre les TAP et le Plan mercredi. Ce Plan mercredi et le document qui vous est fourni globalisent toutes les organisations du lundi au vendredi, les activités particulières et notamment la pause méridienne qui sont particulièrement axées le mercredi sur les activités fortes qui sont en demi-journée et sur ce temps-là puisque les enfants resteront jusqu'à 14h00 puisqu'ils auront pris leur repas pour repartir ensuite en famille alors que d'autres arriveront à 14h00. Il y a tout un temps entre ces deux demi-journées qui concourent aussi à quelques activités et organisations. Pour autant, tous ces enfants qui resteront au temps de restauration scolaire, contraint parce que l'on a diminué l'amplitude d'un quart d'heure pour pouvoir assurer entre 11h30 et 13h30 ce temps de restauration pour tous, s'il pleut, s'il fait mauvais, si les conditions ne le permettent pas, bien évidemment qu'ils ne vont pas rester dehors à courir ou à se rouler dans la boue, la pluie ou la neige. C'est évident, mais comme cela s'est toujours fait.

M. Khabbich

Les instits vont être contents.

M. le Maire

Je vais vous donner la parole, M. Khabbich, à chaque fois je vous le demande s'il vous plaît, je vous l'attribue sans problème. Mais c'est la dernière fois s'il vous plaît.

[Propos inaudibles – hors micro]

M. le Maire

Lever la main, on n'est plus à l'école, mais enfin vous le demandez simplement.

Mme Taffet

Je vais juste rebondir sur ce que disait Brigitte. On n'est pas obligé non plus toujours d'occuper les enfants. A la pause méridienne, c'est très bien d'initier les enfants au ballon ou de les encadrer puisqu'on ne les laisse pas seuls, mais un temps calme, un temps de repos, un temps d'ennui, cela fait du bien aussi. C'est juste mon expérience personnelle, après elle m'appartient. Mais je voulais juste rebondir sur ce que disait Brigitte.

Mme Lacroix

Toujours sur cette pause méridienne, j'ai compris en Comité technique qu'il y avait un problème sur la maternelle de Léon Brulon, notamment que les petits n'arriveraient pas à finir de déjeuner à 13h30 et que du coup, ils reprendraient éventuellement les cours à 13h45. Quel est le problème exactement ? Et est-ce que cela ne va pas poser un problème avec le corps enseignant, avec le DASEN ? Qui est responsable des enfants entre 13h30 et 13h45 s'il y a ce décalage ?

M. le Maire

Tout le temps où l'on a des animateurs en présence d'un groupe d'enfants et en l'absence d'un enseignant, ce sont nos animateurs et donc nous-mêmes qui sommes responsables. Un enseignant qui n'est pas arrivé en cours à 8h30 et où il n'y a que l'ATSEM présente, ce sera l'ATSEM qui sera responsable mais avec le concours de la directrice ou du directeur de l'établissement. Pour autant, c'est bien notre agent et nos personnels qui sont responsables.

Pourquoi est-ce que l'on évoque possiblement, mais ce n'est pas acté, que les enfants de l'école Léon Brulon puissent remonter jusqu'à 13h45 ? C'est tout simplement que cette école, contrairement à toutes les autres, n'a pas son lieu de restauration sur site. Les petits bouts de maternelle, de petite section, moyenne ou grande section, mais là il s'agit plutôt des grandes sections parce que les petites et moyennes sections ont déjeuné les premiers, pour lesquels il faut mettre le manteau, descendre de l'école, arriver dans la zone de restauration, se laver les mains, passer aux toilettes pour certains, s'asseoir, manger, servir, ressortir, se rhabiller, remonter, cela prend un peu plus de temps et il n'est pas question de les précipiter. Dans l'organisation scolaire, l'on a bien acté que le temps de restauration était prévu de 11h30 à 13h30. Il y a deux heures. Si dans ces deux heures là on n'arrive pas et on n'a pas le temps pour ces grandes sections de les faire remonter à 13h30, on en assume la responsabilité. On les accompagne pour qu'ils puissent repartir un peu plus tard à l'école. Ils sont en maternelle. Ce n'est pas rater 10-15 min qui risque de leur faire rater leur bac demain. Donc on prendra le temps, ce n'est pas grave. C'est simplement de ne pas les précipiter. Mais parce qu'il n'y a pas de zone de restauration sur site et l'on est toujours contraint de devoir descendre à Christophe Plantin pour pouvoir se restaurer. Cela semble être un sujet de l'ensemble des équipes qui les accompagnent, les animateurs aujourd'hui, de dire qu'il ne faut pas les précipiter, il faut prendre le temps de. Donc oui, on va prendre le temps. Mais si ça se trouve, avec l'expérience, en peu de temps ils seront rompus à ces usages et seront revenus à 13h30 à l'école.

Mme Lacroix

Et cela concerne les grandes sections, c'est ça ?

M. le Maire

Généralement, ce sont les grandes sections qui mangent en dernier. Les petites sections en premier, ensuite les moyennes ou en même temps et les grandes sections par la suite.

Mme Lacroix

Alors un autre point sur l'accueil dans les classes. Il est mentionné dans le PEDT, mais par contre, dans le document labellisation du Plan mercredi, les classes ne sont pas mentionnées comme lieu d'accueil. Je ne sais donc pas si c'est une erreur, un oubli, mais il y a un truc là à vérifier. Et une extension des locaux est envisagée aussi dans votre document. Mais il y a certaines difficultés avec des enseignants qui sont générées par l'utilisation des classes. Donc, de notre côté, nous souhaiterions que l'accueil dans les classes soit le plus limité dans le temps possible et qu'une solution soit trouvée rapidement parce qu'il ne nous semble pas souhaitable pour les enfants d'avoir ces activités du mercredi dans leur classe. Cela veut dire que ce serait un peu statique forcément, et puis c'est le même environnement que l'école. Quel délai imaginez-vous pour mettre en place cette extension des locaux ? A quoi est-ce que vous pensez ? Est-ce que c'est possible d'upgrader Cangé assez vite ? Est-il envisagé de mettre des préfabriqués en attendant ? Quel est le plan là-dessus ?

M. le Maire

L'extension des locaux qui est évoquée dans le document relève simplement de la restauration scolaire. C'est d'avoir des espaces de restauration scolaire beaucoup plus conséquents pour permettre aux enfants de manger sereinement et tranquillement. On le voit là particulièrement dans le cas Covid qui peut se prolonger ou pas, on ne l'espère pas bien évidemment. Mais il nous faut avoir des dimensionnements de locaux supérieurs à ceux dont on dispose, particulièrement sur l'école des Grands Champs aujourd'hui et notamment pour les maternelles parce que ces espaces sont trop exigus pour assurer des rotations correctes. Ce sont donc seulement ces extensions-là, avec notamment une extension de la zone de fabrication et des vestiaires. C'est cela la partie des locaux qui est attendue en termes d'extension.

L'extension sur l'aspect éducatif, on a fermé tellement de classes ces 20 dernières années que les espaces sont suffisants aujourd'hui. Vous savez, on a dans chaque école élémentaire aujourd'hui des classes informatiques qui servent de moins en moins, et même quasiment plus pour l'une d'entre elles. Cela peut être retransformé. Il y a des espaces qui ont été « surdimensionnés » pour les bibliothèques et les zones de documentation, des espaces de préparation pour les équipes techniques et les enseignants. C'était des classes à l'origine en fait. Comme les classes ont fermé, on s'est réapproprié les locaux, notamment pour les activités périscolaires. C'est pour cela que le Plan mercredi s'organise dans ces espaces scolaires, parce que Cangé n'est pas dimensionné pour pouvoir accueillir tout le monde et particulièrement le mercredi puisque Cangé est aussi l'espace de l'école municipale de musique. Le mixage de ces dispositions-là ne nous permet pas sereinement d'organiser tant l'accueil de l'école municipale de musique mais surtout l'accueil de ces enfants notamment dans le cadre du Plan mercredi.

Et je vous rappelle enfin, parce qu'on l'oublie malheureusement, mais nous sommes en plan Vigipirate renforcé. Nous nous devons impérativement de garder et de circonscrire les enfants dans des endroits clos, protégés, sécurisés, et notamment des espaces qui nous permettent de donner l'alerte s'il y avait nécessité. Ce sont les fameux PPMS que nous avons mis en place dans les écoles. Cangé ne le permet pas. Cangé, sur l'accueil de loisirs, avec une réglementation différente, nous permet d'organiser les séjours dans le cadre des vacances comme nous le faisons. Mais sur le plan scolaire, sur le Plan mercredi, on ne peut pas se permettre d'organiser de la même façon.

Mme Lacroix

D'accord. Donc, si je comprends bien, le fait d'accueillir les enfants dans les classes pour le temps du mercredi, c'est quelque chose de pérenne ou pas ?

M. le Maire

Non, ce n'est pas pérenne. De toute façon, l'accueil dans les classes le mercredi ne va quasiment pas se faire. Il va se faire la plupart du temps sur les espaces d'animation. Nous vous avons présenté en commission, mais Brigitte va compléter et vous rassurer de tout cela, nous vous avons présenté des estimations parce que les parents nous ont renvoyé des suppositions d'accueil d'enfant. On a donc un nombre d'accueil d'enfants possible qui va possiblement diminuer. C'est très souvent comme cela. Nous le voyons tous les ans dans le cadre du transport scolaire par exemple. On a un seul bus, réservé pour 110 enfants. C'est-à-dire qu'il y a 110 enfants programmés possiblement pour prendre le transport scolaire mais il y en a à peine 20, ou 17 qui sont dedans. C'est parce que les parents, par précaution, les inscrivent au cas où ils auraient besoin un jour. S'il devait y avoir les 110 enfants, on adapterait bien sûr en conséquence mais c'est exactement pareil pour le temps périscolaire et le mercredi.

Mme Lacroix

Donc l'idée c'est d'accueillir, toujours dans les écoles, mais pas dans les classes. C'est cela ?

M. le Maire

Accueillir surtout à l'extérieur, mais Brigitte va compléter tout cela.

Mme Le Bret

Quand on a écrit le PEDT, on est resté sur des chiffres hypothétiques d'enfants. On sait que la DDCS, pour habilitier les locaux, se doit de respecter un nombre de mètre carré par enfant. On est donc parti sur une base connue. Depuis, on a proposé aux familles de s'inscrire bien sûr, le mercredi, et là on s'est rendu compte en effet que dans le cas où on dépasserait nos mètres carrés et notre habilitation, il fallait en effet que nous mettions de côté des classes au cas où. Ces classes sont donc inscrites sur le papier. C'est entendu avec les équipes enseignantes qui partagent et sont d'accord. Nous allons bien entendu faire en sorte de respecter la place de chacun. Nous utiliserons donc nos locaux, mais nous organiserons en effet spécifiquement les locaux pour le mercredi, sans empiéter sur le côté pédagogique et les matériels pédagogiques des enseignants.

De plus, il est bien écrit dans notre projet que les écoles sont un lieu d'accueil, mais nos projets sont d'envoyer les enfants en activité à l'extérieur, c'est-à-dire les gymnases, la piscine et toutes les structures qui vont nous permettre de les accueillir pour mener à bien des activités. En effet, les enfants reviendront dans les écoles sur des moments plus calmes, pour déjeuner et pour repartir. Sur les plages fixes, ils seront à l'extérieur. Comme vous avez pu le voir tout à l'heure, il y a des plages échelonnées. Les enfants seront présents, sur ces plages échelonnées, et sur le reste du temps, ils seront à l'extérieur.

M. le Maire

Mme Lacroix, c'est déjà ce qui se faisait les années précédentes. Alors c'était le mercredi après-midi, ce n'était pas le mercredi dans sa globalité, mais c'était déjà comme cela.

M. Khabbich

On part sur une estimation d'à peine 180, il est quasiment plus que doublé. On commence déjà à se poser des questions, d'avoir un centre aéré ou autre. Cela veut dire qu'il y avait une forme de précipitation par rapport à ce projet, le projet d'éducation, qui peut être au départ intéressant mais qui paraît important de le replacer dans le contexte. Rappelons qu'il est une des conséquences du

changement de rythme scolaire certes validé par le vote des familles, mais sans en être à leur initiative. Ce passage les oblige à la prise en charge d'une demi-journée de garde supplémentaire. Il est vrai que Saint-Avertin a un potentiel contributif assez important, largement au-dessus de la moyenne, mais que dire des familles aux revenus modestes, des familles monoparentales, même si avec la CAF, on est dans l'obligation d'utiliser le quotient familial. Mais les familles auront quand même des dépenses supplémentaires. Pour ces familles qui peuvent avoir 2-3 enfants en primaire, ce n'est pas anodin pour elles. Cela peut être lourd de conséquences mais comme vous le rappelez souvent, il y a toujours le CCAS à côté pour les gens se trouvant en difficulté.

D'autre part, la suppression des activités proposées dans le cadre des TAP à tous les élèves et sans coût pour les familles est une régression. Pour nous tous, cela doit être regrettable, quoi que l'on en dise. Je me pose donc la question de l'égalité pour chaque enfant de la commune, de bien vivre, de l'accès à la découverte, de l'activité culturelle, sportive, l'idée de pouvoir faire apparaître, de naître ces envies, des compétences autres et insoupçonnées, pouvoir accueillir ce qui est indispensable pour pouvoir choisir son chemin de vie, les connaissances diverses et multiples. Mais en mutualisant le personnel, locaux et matériel, la réduction des coûts me paraît être l'objectif principal de ce projet. C'est très loin de ce que nous défendons nous comme ce qui est essentiel.

M. le Maire

Il y aura un compte administratif précis qui vous expliquera concrètement ce qui a été dépensé dans telle et telle situation. Je vous assure que dans le prévisionnel aujourd'hui, les économies d'échelle, il n'y en a aucune. Ni sur les personnels, ni sur les organisations. Au contraire, et même sur l'aspect fonctionnel, pour l'instant on ne s'y retrouve pas complètement. Cela n'appelle qu'à votre interprétation.

Mme Lacroix

Je voulais juste revenir sur les activités. Je trouve que globalement, les intentions sont louables de faire participer le SAS, des associations, etc. Il y a une liste d'activités dans votre document, réalisées pour le passé, qui est intéressante. Mais on ne voit pas si ces activités ont concerné une séance ou plusieurs. Cela nécessiterait d'être ajouté. Ce serait plus pertinent d'avoir un indicateur qui serait le nombre d'heures par enfant ou de séance par enfant sur tel ou tel sujet plutôt que juste un nombre d'enfants concernés parce que si c'est juste une seule fois, ce n'est pas terrible. Par contre, si c'est 5 séances à chaque fois, là ça commence à devenir conséquent. Mais bon, c'est juste une remarque de présentation.

De la même manière, la liste des partenariats que vous évoquez peut être vue comme alléchante mais on ne sait pas quel temps sera accordé à chaque activité. Par exemple, le partenariat avec le SAS, c'est très bien, mais le mercredi, le SAS va être pas mal occupé avec ses propres clubs et adhérents, donc quel temps vont-ils réellement dégager pour participer au Plan mercredi, cela aurait été intéressant de le savoir.

On n'a pas non plus de programme. Vous nous avez dit en commission que le programme serait construit à la rentrée avec les animateurs, mais eux vont faire l'affinage fin. J'imagine que ce ne sont pas eux qui vont aller négocier avec le SAS ou avec les associations diverses et variées. Il aurait été intéressant d'avoir le volume des différentes activités a minima pour se rendre compte du réel contenu qu'il y a derrière.

Mme Le Bret

Juste une précision. On a quand même réservé un gymnase pour toute l'année. Donc, tous les matins, il y a une activité sportive. Et la piscine également. Il y a donc des espaces comme ceux-là qui sont réservés sur toute l'année et c'est justement pour avoir le planning de disponible pour ces activités-là.

En effet c'est un projet. On a dit que l'on ferait un bilan. On vous dira donc, à l'issue de l'année, comment se sont déroulées les activités, combien d'enfants il y avait, leur satisfaction ou pas. On fera une évaluation de l'organisation qui sera proposée.

M. le Maire

Faisons attention aux prévisionnels et aux réalisés. C'est ce qui va être important, de mesurer les écarts. Là, vous aurez un quantitatif précis. C'est comme quand on élabore un budget prévisionnel. On a prévu une certaine somme pour le désherbage, et finalement, est-ce qu'on va faire 2 passages ou 25 ? Et bien vous voyez que les conditions météo de cette année ont nécessité d'en faire déjà 50. On va réajuster au fur et à mesure, ce sera pareil. Même budgétairement. On peut faire appel à un prestataire. Admettons que demain l'on est envié par le biais d'une activité, une association qui propose des activités de cirque, mais cela se fait en extérieur. Si les conditions climatiques ne le permettent pas, on n'en aura peut-être pas fait du tout. On l'avait mis dans le prévisionnel mais cela n'aura pas pu se réaliser. On vous expliquera pourquoi, de quelle façon. Je veux juste que l'on fasse attention à cela.

Aujourd'hui, il y a vraiment de bonnes intentions et de belles choses qui sont portées. Les activités ne vont pas se décliner tel que vous l'exprimiez par les animateurs qui ne vont pas aller réserver ni négocier avec des prestataires parce qu'il est important que les activités qui seront proposées soient exactement proposées de la même façon dans toutes les écoles. Un enfant qui va faire une activité d'éveil à la philosophie par le biais d'une association, ou sur des temps d'activité civique, ou sur du théâtre, de la culture, du chant à l'école Léon Brulon ou Plantin, il faut que ceux d'Henri Adam et des Grands Champs puissent en bénéficier également. Ce ne sera peut-être pas forcément à la même période, cela va se lisser tout au long de l'année, mais les activités devront être proposées de la même façon, selon les thèmes, sur l'ensemble des groupes scolaires. Ce ne sont pas les animateurs qui vont aller négocier cela et l'organiser. Ce sont les coordinateurs ou la directrice du service Animation Jeunesse qui s'en occupent, l'envisagent et le programment par avance.

Mme Lacroix

C'est justement pour cela parce que ce n'est pas organisé par les animateurs, alors je trouve que cela aurait pu être un peu plus anticipé et documenté-là. On a un document avec effectivement beaucoup de bonnes intentions, mais on ne sent pas encore le concret derrière. Je trouve cela pas très abouti à ce stade.

Juste une petite info sur la fin. Il y a un endroit où vous précisez un peu plus les choses. Mais la façon dont c'est écrit n'est pas très claire. Vous dites qu'il y aura 5 cycles de 3 activités par groupe d'âge. Est-ce donc à dire que les enfants auront 15 séances chacun ou est-ce que c'est 5 cycles d'activités pour un nombre d'enfants limité par école, ou même pour la ville, enfin on ne sait pas. Il y a aussi un « x » qui traîne. Il est mentionné que « x » enfants auront participé à un temps fort. Il y a donc une coquille à regarder là.

M. le Maire

On l'a noté, on va en tenir compte.

Pour parler franchement et aussi avec sincérité de ce que l'on rencontre comme difficultés aujourd'hui, particulièrement dans le cadre des écoles, il ne vous a pas échappé que depuis le mois de mars l'année dernière, l'épisode Covid nous malmène, ainsi que les équipes et les organisations. Il nous met depuis ces dernières semaines et derniers mois en situation assez délicate avec des fermetures d'établissement, de classe, avec une nécessité de réaffecter les rôles et missions des agents, avec nécessité de réaffecter les dispositions logistiques parce que plus de points contact à nettoyer, des contrôles et des interventions dans les sanitaires beaucoup plus récurrents, et les équipes sont les mêmes. Particulièrement les équipes de management. Ce sont ces équipes de management qui ont notamment travaillé sur le projet. Et alors je reconnais le côté taquin d'Hicham

Khabbich, enfin j'espère que ce n'est que ce côté-là, de dire que ce n'était pas abouti, que ça n'a pas été anticipé, que ce n'était pas prévu. Si, ça l'est. On le sait bien depuis le mois de février que le rythme scolaire change, bascule. Depuis le mois de février, les équipes ont été ardemment sollicitées sur d'autres concepts et d'autres organisations. Le document est abouti, mais on avait l'ambition qu'il le soit plus tôt. Il peut rencontrer ou faire preuve de certaines coquilles comme vous l'exprimez, on en tiendra compte et on verra mais de notre côté, on n'a pas reçu de retour de l'éducation nationale. Je pense qu'ils auraient aussi mis le doigt sur certaines coquilles s'il y en avait eu, en tout cas des coquilles fortes, importantes, qui auraient pu contrer l'organisation, ou nous demander de revoir comme cela s'est fait dans plein d'autres communes par ailleurs. Cela n'a pas été le cas pour nous, tant mieux. Mais je regrette que l'on n'ait pas pu le présenter plus tôt.

J'assume totalement cette responsabilité, ce retard, cette incapacité de vous présenter dès le mois d'avril ou mai, comme on l'escomptait, et notamment le travail de partenariat avec les parents dans le cadre des écoles. Je ne cherche pas à trouver des excuses, mais je vous assure que la situation était compliquée en termes de management et d'organisation.

J'en profite devant vous pour remercier Mme Allard, qui est derrière, en toute réserve, qui s'organise tous les jours avec l'ensemble des équipes pour pouvoir assurer l'action du service public qui est la nôtre, du quotidien (qu'est-ce que les enfants mangent, à quel moment, comment vont-ils être pris en charge, de quelle façon cela va-t-il s'organiser, comment trouver des solutions aux parents qui ne peuvent pas garder leur enfant parce que les enseignants ne peuvent pas être là parce que la classe est fermée, comment assure-t-on le regard et le suivi de ces fratries où un enfant en maternelle ne pourra pas être accueilli alors que son frère en CM2 devra l'être). C'est très complexe, et cette complexité nous a mis dans l'embarras en termes de production de document tel que l'on comptait le faire, dans les délais qui étaient impartis.

Mme Le Bret

Juste une précision. Je pense que le PEDT, ce que l'on attend dans un PEDT, c'est principalement de voir la cohérence et la continuité éducative. Ce n'est donc pas uniquement un planning d'activités.

M. Villemagne

Je vais rajouter que quand on vous entend, cela fait une vision très consumériste de combien vont pouvoir avoir chaque enfant d'heures et ainsi de suite, et cela fait un peu bizarre. Est-ce qu'ils vont bien tous avoir la même chose, est-ce qu'ils vont bien tous avoir des heures, mais on n'est pas dans cet objectif-là. On veut que les enfants soient bien. Ce n'est donc pas cet objectif de consommation tel que je l'ai ressenti dans votre intervention.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 4 contre (Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Isabelle FAES, Mme Véronique LACROIX, M. Hicham KHABBICH), décide :

D'approuver le projet éducatif territorial ainsi que son annexe Labellisation Plan Mercredi et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet éducatif territorial tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tout acte y afférent.

12) PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN POLE SPORTIF A LA BELLERIE – ESPACE TENNIS

M. Nogier :

La Commune projette l'aménagement d'un pôle sportif à la Bellerie pour l'espace tennis.

Les travaux de la tranche ferme comprennent la couverture et l'éclairage des deux courts extérieurs D et E avec un espace de stockage commun aux courts 1 et 2, ainsi que le remplacement de l'éclairage des terrains 1 et 2.

L'estimation des travaux pour cette rénovation est de 754 000 € HT.

Le rapport a été présenté à la commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement & Mobilité du 15 juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire ainsi que tout document afférent à la réalisation des travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire ainsi que tout document afférent à la réalisation des travaux.

13) DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT SIS PLACE DU 11 NOVEMBRE

Dans le cadre du plan de relance pour les économies d'énergies des bâtiments publics, la Commune souhaite procéder à la rénovation énergétique du bâtiment situé à l'angle de la Place du 11 novembre et de la rue de Grandmont.

Les travaux projetés consistent à isoler les murs par l'extérieur et remplacer les menuiseries, ceci dans le but de réduire de 50 % la consommation énergétique.

L'estimation des travaux pour cette rénovation est de 275 000 € HT.

Le rapport a été présenté à la commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement & Mobilité du 15 juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux ainsi que tout document afférent à la réalisation des travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux ainsi que tout document afférent à la réalisation des travaux.

M. Le Maire lève la séance à 21h29.

Le secrétaire de séance : Mme Dublineau :



Le Maire soussigné constate que le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 a été affiché.

Le 13 octobre 2021

Le Maire
Laurent RAYMOND

